

# ZPPAUP de Parc -sur-Sarthe (72)

## 2.1 Pr sentation du site

**Date de cr ation du site :** 21/12/2007

**Autres protections :** la ZPPAUP recoupe le site inscrit « le site urbain de Parc -sur-Sarthe », ainsi que plusieurs monuments historiques class s et inscrits.

**Surface :** 174 ha

**Descriptif du site :** La mise en place d'un dispositif de protection d limit  sur le secteur du centre-bourg de Parc -sur-Sarthe s'explique par la pr sence d'un patrimoine b ti de grande qualit , rev tant une dimension historique et architecturale importante pour la commune et ses environs. En effet, diff rents  difices ( glise, chapelle, logis, maisons, etc.) parfois  difi s d s le Moyen- ge, de m me que deux sites arch ologiques y sont concentr s.

Travers e par le Loir, la ZPPAUP inclut  galement de nombreux espaces verts, bois et haies qui contribuent   valoriser le cadre paysager.

La ZPPAUP de Parc -sur-Sarthe se divise en 3 zones telles que :

- la zone « Patrimoine »,
- la zone « Franges urbaines »,
- la zone « Vall e naturelle »,

### Identit  des paysages bois s :

- la partie sud du bois de l'Hommeau : situ    l'ouest de la ZPPAUP, il se compose de futaies feuillues (ch nes associ s   diverses autres essences telles que ch taignier, merisier, robinier, etc.) et r guli res r sineuses (pins). Les peuplements feuillus  tant principalement localis s aux abords ext rieurs du boisement,
- les  lots bois s au sud de la ZPPAUP se composent essentiellement de futaies feuillues.

### Les points remarquables du site :

- la pr sence d'un patrimoine b ti de grande qualit  symbole de l'identit  historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental constitu  par le Loir et les espaces verts formant un  crin pour le patrimoine,

### Les enjeux pour les milieux bois s :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert v g tal existant sur l'ensemble du site et favorisant l'int gration des extensions urbaines   proximit ,
- veiller   la s curisation du patrimoine arbor  vis   vis des bien et des personnes,
- Pr server les perspectives (c nes de vue, ouvertures) mettant en valeur les paysages embl matiques de cette commune aux abords de la Sarthe.

## 2.2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Parc-sur-Sarthe. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.**

- « • Dans la zone patrimoniale : des prescriptions réglementaires ont été fixées pour les arbres isolés et haies bocagères implantés dans ce secteur. Il conviendra de se reporter au règlement de la ZPPAUP pour de plus amples informations.
- Dans la zone « franges urbaines » : pour préserver la trame végétale sur cette zone, des outils issus du Code de l'urbanisme ont été mis en œuvre, tels que :
  - les Espaces Boisés Classés (EBC) : L'autorisation de coupe doit être préalable à la demande du permis de construire sous peine d'irrecevabilité (art. 130-15 du Code de l'Urbanisme). L'abattage est autorisé (dans les conditions précisées ci-dessus) s'il concerne une coupe d'arbres effectuée dans un plan simple de gestion (entretien, régénération des plantations), ne remettant pas en cause la destination boisée du terrain (défrichage interdit de plein droit).
  - la Zone ND : Ce classement constitue une protection indirecte liée à l'interdiction ou à la limitation des constructions. Il permet la protection de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique. Les équipements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des voiries et des réseaux, à condition de n'être pas de nature à compromettre la protection de la zone et du secteur, sont admis (art. 1.3.2).
  - La protection des sentiers et des chemins articles L. 123-1-6 et R. 123-18 2° (Code de l'Urbanisme) : le tracé et les caractéristiques des voies de circulation peuvent être préservées par leur contribution à la qualité du paysage.
- Dans la zone « Vallée naturelle », les propriétaires devront prendre en considération les remarques suivantes, énoncées dans le règlement :
  - sur le secteur nord : les boisements à conserver (zone ND) jouent un rôle important dans l'intégration des extensions urbaines, la reconstitution de la trame bocagère au Nord du bourg et en limite de zone pavillonnaire,
  - Sur le secteur sud : libération d'axes de vue sur la vallée depuis la RD 8 et arrêt des cultures de peuplier et des peupleraies refermant les paysages de la vallée.

Dans ce sens, une liste des végétaux est associée à ces prescriptions :

- Pour les arbres : Chêne pédonculé, Frêne commun, Aulne glutineux, Saule marsault, Saule blanc, Osier, Saule fragile, Houx.
  - Pour les arbustes : Noisetier, Sureau noir, Prunellier, Mûrier, Obier, Cerisier à grappes, Cornouiller sanguin.
- A noter : les végétaux à proscrire sont indiqués dans le paragraphe 1.3. Cette liste comprend notamment des résineux (sapins, thuya, Genévrier, Cyprès, etc.) mais également des feuillus tels que laurier palme, peupliers, ailanthe, robinier.